

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 038-213800873-20260708-06_07_010-AR

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le six juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 30 juin deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	27	
Absents :	0	
Pouvoirs :	2	
Votants :	29	
Présents :		BOUVIER Christophe, BORDE SAÏBI Danielle, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, DOUKKALI Sonia, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, COMBIER André, BUTY Christian, BORG Pierre, MARTIN Catherine, RANDON BERNET Sylvie, VERMARE Anne, FRECHOSO Christine, BALSAMO Mario, VIZCAINO Stéphanie, GANDINI Stéphane, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, DEL OLMO Céline, BELLABES Loïs, GOETINK Patrick, DUCHENE Stéphane, DANIELE Muriel, SALAS Kévin, TOURNIER Marie-Pierre.
Excusés :		MAZET Jérôme, PARRA Anabelle.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		MAZET Jérôme, PARRA Anabelle.
Secrétaire de séance :		BELLABES Loïs

Délibération n° 06_07_010

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2026

Madame PETIT adjointe en charge de l'éducation et du périscolaire, rappelle que chaque année, la collectivité alloue une subvention pour le bon fonctionnement des écoles publiques de son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les crédits affectés aux établissements scolaires, ainsi que sur les subventions versées aux coopératives scolaires.

Il est proposé de maintenir les montants forfaitaires de l'année scolaire 2025/2026 tout en reformulant les intitulés pour une meilleure compréhension.

A compter de la rentrée 2026, il est proposé d'allouer les crédits suivants :

Crédits pour les fournitures scolaires :

- Maternelles : 38.60 € par élève
- Élémentaires : 44.10 € par élève

Crédits pour le matériel de classe :

- La subvention est fixée à 5.25 € par élève (élémentaire et maternelle)
- Supplément pour les jeux de Maternelles : 10.50 € par élève (maternelle)

Fournitures Directeur-Directrice :

- Crédit Direction maternelle : forfait de base 99.20 € + 0.55 € par élève
- Crédit Direction élémentaire : Forfait de base 99.20 € + 0.44 € par élève

- Livrets scolaires + registre appel
- Maternelle : 1.54 € par élève
- Élémentaire : 0.12 € par élève

Financement sorties scolaires :

- Crédits sorties maternelles : 5.51 € par élève.
- Crédits sorties élémentaires : 8.27€ par élève

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des montants forfaitaires des crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux coopératives scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération
- **DEFINI** qu'un point d'étape trimestriel de la consommation des crédits devra être transmis au service municipaux (octobre, décembre, avril, juin) et qu'un bilan annuel exhaustif de l'utilisation des sommes allouées devra être établi par chaque responsable de la coopérative scolaire.
- **DEFINI** que Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au compte 65748 du budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 8 juillet 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

